

Annexe – Octroi d'un abattement (Région wallonne)

Nom(s) : Prénoms(s) :
Référence dossier :

☐ OUI

Les acquéreurs acquièrent le bien en tant que personne physique

☐ NON: pas d'abattement possible

☐ OUI

Le bien est actuellement une habitation ou un terrain sur lequel les acquéreurs ont l'intention de construire une habitation

☐ OUI: pas d'abattement possible

☐ NON

L'un des acquéreurs est déjà **seul** propriétaire d'une habitation (en Belgique ou à l'étranger)

☐ NON

Les acquéreurs sont déjà ensemble propriétaires de la totalité d'une habitation (en Belgique ou à l'étranger)

☐ OUI

Tous les acquéreurs s'engagent à installer leur résidence principale dans l'habitation acquise dans les 3 ans de l'enregistrement de l'acte d'achat ou, s'il s'agit de l'achat d'un terrain ; d'une habitation en construction ou sur plan, dans les 5 ans de l'enregistrement de l'acte d'achat

☐ NON: pas d'abattement possible

☐ OUI

Tous les acquéreurs s'engagent à y rester domiciliés au moins 3 ans ininterrompus (*ce délai commence à courir à partir de la date d'inscription dans les registres de la population ou au registre des étrangers*)

☐ L'octroi d'un abattement est possible

Fait à, le
Signature(s)